



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement secondaire

Question écrite n° 6425

Texte de la question

M Gilbert Millet appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation préoccupante de l'éducation physique et sportive ainsi que celle des enseignants. C'est ainsi qu'avec la nouvelle technique de gestion dite de globalisation il n'y a plus, au budget, de création de postes. L'austerité en effet dans le cadre de l'éducation nationale marginalise gravement cette discipline. En 1986, 1987 et 1988, 7 000 postes ont été créés dans le second degré, l'EPS en a « récupéré » 150. Entre 1980 et 1985, la moyenne était de 600 créations par an. En réalité, il s'ensuit dans la pratique une suppression de 400 postes dans les collèges, une couverture très insuffisante des besoins dans les lycées professionnels, un blocage des mutations des personnels. Dans ces conditions, il est nécessaire de prévoir pour le budget 89 la dotation spécifique d'environ 1 500 postes de professeurs d'éducation physique, dans le cadre d'une enveloppe générale de créations radicalement augmentée. Le nombre de postes ouverts au CAPEPS devrait être porté à 2 000. Ces deux mesures permettraient d'amorcer un premier rattrapage des déficits horaires et carences en remplacement et permettraient de définir un plan de développement afin de parvenir rapidement aux quatre heures hebdomadaires dans les collèges et trois heures dans les lycées ; dans ces derniers, il importe d'urgence d'abaisser les effectifs. Il lui rappelle qu'il faut prévoir l'accueil de 100 000 élèves supplémentaires qui nécessite à lui seul 500 professeurs de plus. Devant l'ampleur des problèmes posés, il lui demande quelles mesures il entend prendre dans les domaines budgétaire et administratif pour répondre aux inquiétudes de ces enseignants.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports connaît la situation de l'éducation physique et sportive de ses enseignants. Pour assurer l'efficacité de l'enseignement de cette discipline, les concours 1989 offriront 90 postes à l'agrégation (externe et interne) - soit une augmentation de 130 p 100 par rapport à 1988 - et 533 postes au CAPEPS, - soit une augmentation de 50 p 100 par rapport à 1988. Afin de créer les conditions qui permettront à l'augmentation du recrutement de trouver son plein effet, des instructions ministérielles ont demandé aux recteurs d'accorder la plus grande attention à ce que la répartition des moyens d'enseignement à l'intérieur des établissements vise à accroître les postes implantés sur fiche d'organisation de service. C'est en effet aux recteurs qu'il incombe de déterminer leurs besoins en enseignants, le budget du ministère ne qualifiant pas par discipline les nouvelles créations d'emploi. Enfin, pour l'éducation physique et sportive, comme pour les autres disciplines, le mouvement national des enseignants fait l'objet d'une étude préalable visant à rendre homogène la répartition des enseignants sur l'ensemble du territoire. Il convient d'éviter que les académies déficitaires du Nord ne perdent plus d'enseignants qu'elles n'en reçoivent et de conserver dans chaque académie suffisamment de postes pour les enseignants qui sont en attente d'une affectation définitive. Ces mesures visent à équilibrer la répartition géographique des enseignants sur le territoire national et à garantir une qualité égale d'enseignement quelle que soit l'academie.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6425

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3498